ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2020

ARRÊTÉS DE CATASTROPHE NATURELLE - (N° 2893)

Rejeté

AMENDEMENT

N º CF5

présenté par M. Prud'homme, rapporteur

ARTICLE 3

Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles est complétée par un article 11 ainsi rédigé : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.